



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

autistes

Question écrite n° 21822

Texte de la question

Mme Joëlle Ceccaldi-Raynaud appelle l'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux personnes handicapées sur le déficit de solutions appropriées pour aider les personnes autistes en France. L'autisme est aujourd'hui un syndrome qui touche environ 1 enfant sur 2 000, et plus de 1 sur 1 000 si l'on prend en compte les troubles apparentés. Il se caractérise par une anomalie du développement neuropsychologique portant de façon prédominante sur les fonctions de développement, de communication et de socialisation. Aujourd'hui, entre 80 000 et 100 000 personnes autistes vivent en France. Pourtant, à l'heure actuelle, il existe très peu de structures de prise en charge spécifiquement adaptée aux besoins de ces personnes, et ce pour tous les âges : seulement 10 % d'entre elles bénéficient d'un traitement adéquat. A la lumière de ces éléments, elle souhaiterait donc savoir quelles démarches elle envisage de mettre en oeuvre pour combler ce déficit. Elle lui demande en particulier comment résoudre le manque de solutions d'accueil appropriées pour les personnes atteintes de ce grave handicap de la communication.

Texte de la réponse

Le rapport remis par le Gouvernement au Parlement en décembre 2000 a dressé le bilan de la politique conduite à l'égard des autistes depuis 1995. De 1995 à 2000, un plan de rattrapage a permis de créer un total de 2 033 places pour les personnes souffrant d'un syndrome autistique, dont 1 213 pour les adultes et 820 pour les enfants et adolescents. Une enveloppe de 39,94 millions d'euros de crédits d'assurance maladie a été consacrée à ce plan, pour une dépense totale de près de 79,27 millions d'euros incluant des crédits régionaux, des financements des conseils généraux et des crédits d'État. Les efforts ont été poursuivis et amplifiés, notamment en faveur des enfants souffrant d'un syndrome autistique, par la mise en oeuvre du plan triennal en faveur des enfants, adolescents et adultes handicapés organisé par la circulaire n° 2000-443 du 11 août 2000. Afin de mieux accueillir les personnes handicapées souffrant de ce syndrome et de répondre durablement à leurs besoins et aux attentes de leurs familles, une enveloppe spécifique de 22,87 millions d'euros supplémentaires a été prévue pour la période 2001-2003 pour accompagner la création de nouvelles places. Les préfets de région, en liaison avec les préfets de département, ont élaboré des programmations interdépartementales sur trois ans mettant en perspective les actions à réaliser. Au titre de l'année 2002, une enveloppe supplémentaire de 20 millions d'euros de crédits d'assurance maladie a été consacrée, dans le cadre de l'objectif national des dépenses d'assurance maladie (ONDAM), à la création de places destinées aux personnes autistes, polyhandicapées et traumatisées crâniennes, et cet effort complétant les plans précités se poursuit en 2003, notamment en faveur des adultes. L'amélioration de la prise en charge ne passe pas exclusivement par la création de places dans les établissements médico-sociaux : il importe de développer des réponses diversifiées adaptées aux besoins spécifiques de chacun. A cet égard, la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 relative aux institutions sociales et médico-sociales prévoit la diversification des prises en charge et notamment l'accueil temporaire. Un groupe de travail, qui vient de rendre ses conclusions, a été réuni pour définir l'accueil temporaire et permettre son développement par un certain nombre de préconisations qui seront traduites dans un décret en cours de préparation. Cette politique qui a permis de créer, développer ou adapter

des structures pour enfants, adolescents ou adultes autistes a été complétée par d'autres actions. En outre, quatre centres de ressources sur l'autisme ont été créés en 1999 à titre expérimental. En 2002, la création de deux nouveaux centres, l'un en Ile-de-France, l'autre en Alsace, a été décidée. D'autres projets sont en cours d'élaboration. Ces centres sont notamment chargés de donner des informations aux familles et aux professionnels, à la demande ou en liaison avec les équipes médico-sociales et soignantes afin d'établir ou approfondir des diagnostics parfois complexes, mais aussi d'appuyer les professionnels prenant en charge des personnes autistes. Un bilan du fonctionnement de ces centres est en cours avant d'envisager un maillage progressif du territoire national. Un programme de formation spécifique sur l'autisme pour l'ensemble des professionnels ayant plusieurs objectifs, dont celui d'améliorer la prise en charge éducative, a été mis en oeuvre suite à la circulaire du 10 avril 1998. Toutefois, toutes ces mesures ne comblent pas, loin s'en faut, les lacunes qui existent dans notre pays concernant la prise en charge des personnes autistes. C'est pourquoi les conclusions de la mission confiée à M. Jean-François Chossy, député de la Loire, par M. le Premier ministre, les travaux conduits au sein des comités départementaux des personnes handicapées et des comités techniques régionaux sur l'autisme, les travaux de la commission évaluation du Comité national consultatif des personnes handicapées permettront une évaluation au plus près du terrain et un suivi de la politique menée. Par ailleurs, un groupe de travail a été mis en place au secrétariat d'Etat aux personnes handicapées, réunissant associations de parents et professionnels, afin de contribuer à l'élaboration d'une politique globale et cohérente en faveur des personnes autistes.

Données clés

Auteur : [Mme Joëlle Ceccaldi-Raynaud](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21822

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : personnes handicapées

Ministère attributaire : personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juillet 2003, page 5538

Réponse publiée le : 8 septembre 2003, page 6989